

ARRETE DU MAIRE

AM_2019_60

ARRETE DU MAIRE ORDONNANT ET ORGANISANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE



Le Maire de Venasque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Venasque arrêté le 04/04/2019 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la décision n°E19000066/84 en date du 24/06/2019 par laquelle Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Monsieur Alain FAUQUEUR en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1. Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du lundi 19/08/2019 à 8h00 au lundi 30/09/2019 à 12h00.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2017-93-84-11 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 27/07/2017).

Article 2. Autorité compétente :

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BEZERT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque.

Article 3. Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes le 24/06/2019 (dossier n°E19000066/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4. Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique,

ou

- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque,

ou

- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : PLU-venasque@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Article 5. Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00

- Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00

- Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00

- Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00

Article 6. Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site Internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8. Approbation du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Article 9. Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <http://www.venasque.fr> et par voie d'affiches en mairie de Venasque et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 10. exécution du présent arrêté :

Le Maire et la secrétaire générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Venasque, le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Gaby BEZERT



Emis le 11/07/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/07/2019

